

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2012-111 du 19 décembre 2012  
portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1230812S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2011-17 en date du 22 décembre 2011 nommant M. Rachid DJOUDI en qualité de directeur de l'Établissement français du sang Alsace ;  
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang ;  
Vu la lettre de mission du 16 décembre 2010 relative au marché national de fourniture d'azote liquide non médical en vrac et de location-maintenance des citernes de stockage extérieur,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Rachid DJOUDI, directeur de l'Établissement français du sang Alsace, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de fourniture d'azote liquide non médical en vrac et de location-maintenance des citernes de stockage extérieur, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid DJOUDI, délégation est donnée à M. Jacques DRENO, secrétaire général de l'Établissement français du sang Alsace, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de fourniture d'azote liquide non médical en vrac et de location-maintenance des citernes de stockage extérieur, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 19 décembre 2012.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS